
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 17 octobre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 11), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GLUSZAK Franck, HOCQ René, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 9), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 9), PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question 10), DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUBY Sophie donne procuration à LECONTE Maurice (jusqu'à la question 7), HENNEBELLE Dominique donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DELETRE Bernard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MARCELLAK Serge donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice (jusqu'à la question 8), PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, TASSEZ Thierry donne procuration à DUPONT Yves

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, IDZIAK Ludovic, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick

Monsieur LELEU Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
17 octobre 2023

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET
DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Madame la Trésorière Principale sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (38 030.18 € pour 926 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 18 937.59 € (260 créances dont 12 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 248 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 19 092.59 € (666 créances dont 57 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 609 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (271 628.02 € pour 7 517 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 135 099.71 € (2 574 créances dont 896 – procès-verbal de carence, 332 – personnes disparues, 731 – poursuites sans effet, 5 – demandes de renseignements négatives, 114 – décès du débiteur, 317 – combinaisons infructueuses d'actes, 106 – créances minimales, 3 – déménagement sans adresse, 63 – dossiers de succession vacants, 7 – certificat d'irrécouvrabilité).

- Budget annexe eau : 136 528.31 € (4 943 créances dont 2 199 – procès-verbal de carence, 512 – personnes disparues, 1 242 – poursuites sans effet, 2 – déménagements sans adresse, 150 – décès du débiteur, 586 – combinaisons infructueuses d'actes, 209 – créances minimales, 9 – procès-verbal de perquisition négatif, 18 – dossiers de succession vacants, 11 – certificat d'irrécouvrabilité du débiteur, 5 – insuffisance active).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2023**

Et de la publication le : **19 OCT. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

VENTILATION DES CREANCES ETEINTES PAR ANNEES ET BUDGETS

	Total /années		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016		2015 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	260	18 937,59			42	3 694,40	30	1 801,66	31	2 170,92	16	904,17	16	1 327,45	23	1 877,39	13	976,37	89	6 185,23
Budget eau	666	19 092,59			111	2 834,02	97	2 136,60	79	1 991,34	43	777,11	53	1 407,33	68	2 271,75	46	1 236,13	169	6 438,31
	0	0,00																		
total général	926	38 030,18	0	0,00	153	6 528,42	127	3 938,26	110	4 162,26	59	1 681,28	69	2 734,78	91	4 149,14	59	2 212,50	258	12 623,54
		100,00%		0,00%		17,17%		10,36%		10,94%		4,42%		7,19%		10,91%		5,82%		33,19%

VENTILATION DES CREANCES IRRECOUVRABLES PAR ANNEES ET PAR BUDGETS

	Total /années		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016		2015 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	2574	135 099,71			102	6 125,39	121	7 541,47	224	14 745,13	194	11 932,15	188	13 892,59	254	16 981,08	171	11 626,03	1320	52 255,87
Budget eau	4943	136 528,31	2	17,79	301	7 458,20	394	11 015,93	642	18 718,34	487	12 212,32	511	15 322,40	601	15 719,54	368	12 391,96	1637	43 671,83
	0	0,00																		
total général	7517	271 628,02	2	17,79	403	13 583,59	515	18 557,40	866	33 463,47	681	24 144,47	699	29 214,99	855	32 700,62	539	24 017,99	2957	95 927,70
		100,00%		0,01%		5,00%		6,83%		12,32%		8,89%		10,76%		12,04%		8,84%		35,32%